

ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 13 septembre 2022

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, Jean-Marc MOËS, échevins,
Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, Mr
Xavier KALBUSCH, conseillers communaux,
Mme Renée LARDOT, Présidente du CPAS hors Conseil,
Mme Hélène PREVOT, Directrice générale ff.

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE :

1) GAL du Pays des Condruses - Programmation LEADER 2023-2027 - Appel à candidature : Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 11 février 2008 décidant d'adhérer au projet Leader et de créer un Groupe d'Action Locale réunissant les communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot ;

Vu le courriel du 20 juillet 2022 de Nicolas DE FOTSO – coordinateur de la mesure LEADER au SPW, annonçant la possibilité pour les territoires GAL (existants ou futurs) de solliciter une aide financière en vue de l'élaboration d'une Stratégie de Développement Local (SDL) ;

Considérant que la candidature du GAL doit faire l'objet, préalablement au dépôt de la Stratégie de Développement Local (SDL), d'un acte de candidature accompagné d'une délibération des Conseils communaux concernés et précisant le territoire potentiellement concerné, le bénéficiaire de la subvention, qui sera chargé de l'élaboration de la SDL ainsi que l'origine de l'apport du financement de la part locale ;

Considérant que le taux d'aide publique pour le soutien à l'élaboration de la SDL est fixé à 60% avec un maximum des dépenses éligibles plafonnées à 30.000,00€ HTVA ;

Considérant la réunion Inter-Collèges du 12 mai 2022 actant le dépôt d'un nouveau dossier de candidature avec les 7 communes faisant partie de l'asbl GAL Pays des Condruses : Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Tinlot et Ouffet ;

Considérant l'opportunité pour les 7 communes de pouvoir bénéficier du soutien de l'ASBL « Groupe d'Action Local « Pays des Condruses » et de son équipe technique pour l'élaboration de la SDL 2023 ;

Attendu que, pour autant que l'acte de candidature du GAL soit reçu favorablement, le GAL s'engage à :

- Affecter le montant de l'aide publique reçue à l'élaboration d'une SDL en justifiant des dépenses relatives à l'analyse du territoire, l'organisation de l'appel à pré-projet pour les acteurs du territoire et la rédaction de la SDL proprement dit ;
- Déposer sa SDL suivant les modalités définies par le Gouvernement wallon.

Considérant qu'il y a lieu de rentrer la candidature des 7 communes afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement et d'une subvention pour la rédaction de la SDL ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

- De soutenir la candidature du GAL Pays des Conduises dans le cadre du PwDR 2023-2027 sur le territoire composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Tinlot et Ouffet.
- De charger l'ASBL « Groupe d'Action Locale Pays des Condruses » de l'élaboration et de la rédaction de la Stratégie de Développement Local 2023-2027 ;
- De confier à l'ASBL « Groupe d'Action Local Pays des Condruses » et son équipe technique l'ensemble des tâches qu'impliquent l'élaboration et la rédaction de la SDL ;
- De mandater l'ASBL « Groupe d'Action Local Pays des Condruses » pour prendre toutes les dispositions organisationnelles utiles pour l'élaboration de la SDL
- De s'engager à financer l'apport de la quote-part locale en vue de l'élaboration et de la rédaction de la Stratégie de Développement Local 2023-2027 ;

2) Association de projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Amblève » - Approbation des comptes 2021 et du rapport d'activité de l'année scolaire 2021-2022.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal d'Ouffet, en séance du 22/02/2016, d'adhérer à l'association de projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Amblève » ;

Considérant le mail du 31 août 2022 de l'association de projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Amblève » sollicitant l'approbation :

- Des comptes 2021 ;
- Du rapport d'activité de l'année scolaire 2021-2022.

Vu lesdits rapport et comptes tels que transmis par l'association et approuvés, à l'unanimité, par les membres du Comité de gestion de l'association en date du 25 août 2022 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

- De prendre acte des comptes 2021 et du rapport d'activité de l'année scolaire 2021-2022 et d'en approuver le contenu ;
- De transmettre copie de la présente délibération à l'association Promotion Sociale « Ourthe-Vesdre-Amblève », situé à Place Joseph Wauters, 15 à 4140 Sprimont.

3) FINIMO - Marché public de fourniture d'électricité 2023-2025 – Adhésion de la Commune d'Ouffet et approbation du Cahier Spécial des Charges

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation sur les marchés publics telle qu'en vigueur à ce jour ;

Considérant que la Commune d'Ouffet a adopté depuis mai 2008 un marché conjoint, via FINIMO, pour l'achat d'énergie pour les bâtiments communaux ainsi que l'éclairage public ;

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance le 31-12-2022 ;

Considérant que le Collège communal d'OUFFET, en séance du 01/09/2022, a décidé de marquer son accord de principe sur un projet de nouveau marché ;

Vu le mail de FINIMO, reçu ce 03/08/2022, sollicitant la signature de la Convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie 2023-2025, ainsi que l'approbation du Cahier Spécial des Charges pour les années 2023-2025 ;

Considérant que les marchés précédents se sont déroulés sans problème et à la satisfaction générale ;

Considérant qu'il est de l'intérêt financier de la Commune de s'associer à ce marché ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer au marché concerné ;
- De signer la Convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie ;
- D'approuver le Cahier Spécial des Charges du nouveau marché, tel que proposé par FINIMO, marché portant sur l'achat d'énergie pour les bâtiments communaux ainsi que sur l'éclairage public du 01/01/2023 au 31/12/2025 (36 mois) ;
- De transmettre la présente délibération à FINIMO et à l'autorité de tutelle.

4) ORES – « Service Lumière » pour l'entretien de l'éclairage public – Adhésion de la Commune d'Ouffet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-L3122-2,4°,f ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11, §2,6° et 34, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 45 et son annexe 3 ;

Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 22 juin 2022 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations,

Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon.

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;

Considérant que la Commune d'Ouffet a déjà adhéré, en séance du Conseil communal du 9 décembre 2019, au Service Lumière d'ORES ;

Considérant que l'adhésion audit Service, pour une durée de 3 ans, prend fin le 31 décembre 2022 ;

Considérant que l'Intercommunale ORES propose à la Commune d'Ouffet de renouveler l'adhésion pour une durée de 4 ans ;

Considérant le forfait proposé par ORES ASSETS d'un montant de 970,61 € TTC correspond au forfait annuel unique qui sera facturé par ORES pour les interventions de type entretien curatif spécial, entretien d'éclairage décoratif, réparations en suite de dégâts aux installations, réparation de câble souterrain, remplacements erratiques pour cause de vétusté ainsi que les prestations diverses effectuées à la demande de la Commune (coupures lors de festivités, etc) ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De renouveler l'adhésion à la Charte Eclairage public (voir fichier joint au présent PV) proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations, et ce au 1^{er} janvier 2023 ;
- De charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;
- De transmettre la présente délibération :
 - A l'autorité de tutelle ;
 - A l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre ;
 - A M. BENZAROUR, Directeur financier.

5) Comptabilité communale – Vérification de l'encaisse du Receveur au 30/06/2022 : information

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse, au 30/06/2022, du Directeur financier de la Commune d'Ouffet, dressé le 01/08/2022 par Mme le Commissaire d'Arrondissement ;

Le Collège communal communique au Conseil communal le PV concerné, lequel présente :

- Un total général de la balance de synthèse en équilibre à : 49.683.578,35 € ;
- Un total de la classe 5 (hors paiement en cours) présentant un solde débiteur de : 1.257.921,70€.

Pour information, la classe 5 (total des comptes financiers), durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Pour information, la classe 5 (total des comptes financiers), durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

Date	Total Classe 5
31/12/2021	1.341.634,30 €
31/03/2022	1.311.148,25 €
30/06/2022	1.257.921,70 €

6. Comptabilité fabricienne – Budgets ex. 2023 des Fabriques d'Eglise : décision à prendre

6.1 Budget ex. 2023 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget ex. 2023 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle telle qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 14 juillet 2022 et transmis à l'Administration le 15 juillet 2022 ;

Vu l'avis et les remarques de l'Evêché de Liège en date du 31 août 2022 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 01/09/2022 à M. BENZAROUR, Directeur financier et que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 5.968,00 € et une contribution communale de 4.570,03€
(4.273,70 € en 2022, 2.399,52 € en 2021, 1.987,10 € en 2020, 1.247,70 € en 2019, 1.613,64 € en 2018, 3.579,90 € en 2017, 1815,07 € en 2016 ; 1.889,54 € en 2015 - 2.523,97 € en 2014).
- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. BENZAROUR, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle et à l'Evêché de Liège.

6.2 Budget ex. 2023 de la Fabrique d'église Saint-Martin

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget ex. 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 09/06/2022 et transmis à l'Administration le 19 juillet 2022 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège en date du 25/07/2022 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 01/09/2022 à M. BENZAROUR, Directeur financier et que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 8.612,00 € et une contribution communale de 1.800,00 €
(1.800,00€ en 2022, 1.800,00 € en 2021, 1.800,00 € en 2020, 1.800,00 € en 2019, 2018, 2017 et 2016 ; 6.305,89 € en 2015, 1.800 € en 2014).
- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. BENZAROUR, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) et à l'Evêché de Liège.



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

6.3 Budget ex. 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard (Ouffet)

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget ex. 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard d'Ouffet tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 31/08/2022 et transmis à l'Administration le 01/09/2022 ;

Vu l'avis et les remarques de l'Evêché de Liège en date du 31 août 2022 ;

Vu les modifications apportées suite aux remarques de l'Evêché de Liège ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 01/09/2022 à M. BENZAROUR, Directeur financier et que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard d'Ouffet lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 11.661,98 € et une contribution communale de 7.661,98 €.
- (379,17€ en 2022, 7.427,04 € en 2021, 6.888,20 € en 2020, 8.062,02 € en 2019, 3.178,39 € en 2018, 6.649,52 € en 2017, 5.985,81 € en 2016, 6.337,00 € en 2015, 6.685,51 € en 2014).
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint-Médard de OUFFET, à l'Evêché de Liège et à M. BENZAROUR, Directeur financier.

6.4 Budget ex. 2023 de la Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget ex. 2023 tel qu'approuvé le 09 août 2022 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy ;

Attendu que ce budget se clôture avec 28.000,00 € de recettes et dépenses ordinaires sans prévoir de contribution communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le budget ex. 2023 de la Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy, lequel se clôture en équilibre avec 28.000,00 € de recettes et dépenses ordinaires ;
- De transmettre copie de la présente délibération à la Ville de Huy et au Conseil de Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy.

7) Règlement complémentaire de circulation routière – Rue de Temme – Marquage d'une zone d'évitement à son carrefour avec la rue aux Oies (côté salle communale)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de

ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant, au vu de la présence d'une salle communale, qu'il apparaît que le passage pour piétons est régulier au niveau du carrefour entre la rue de Temme et la rue aux Oies ;

Considérant que la configuration des lieux rend impossible le marquage conforme d'un passage pour piétons ;

Considérant que, sur avis technique du SPW mobilité infrastructure, il apparaît possible de sécuriser les lieux en rétrécissant la largeur de circulation au niveau du carrefour, ce qui devrait avoir pour effet de diminuer la vitesse des automobilistes et la largeur de voirie à traverser par les piétons ;

Considérant l'avis technique préalable du SPW mobilité infrastructure reçu en date du 06/07/2022 ;

Considérant que cet avis est favorable ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'effectuer le marquage d'une zone d'évitement au carrefour avec la rue aux Oies (côté salle communale) et la rue de Temme ;
- De soumettre le présent règlement à la tutelle d'approbation de la Région wallonne.

8) Règlement complémentaire de circulation routière – Rue aux Oies – création d'un îlot central

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de sécuriser les piétons qui sortent du cimetière d'Ouffet vis-à-vis des automobilistes qui empruntent la rue aux Oies ;

Considérant que la configuration des lieux rend impossible le marquage conforme d'un passage pour piétons ;

Considérant que, sur avis technique du SPW mobilité infrastructure, il apparaît possible de sécuriser les lieux en réalisant un îlot central et imposant une priorité de passage aux automobilistes qui viennent de la salle communale ;

Considérant l'avis technique préalable du SPW mobilité infrastructure reçu en date du 06/07/2022 ;

Considérant que cet avis est favorable ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- Au niveau de la pelouse de séparation des stationnements automobiles et poids lourds, sise rue aux Oies :
 - D'effectuer le marquage d'une zone d'évitement de part et d'autre de la chaussée en son centre à 3 m ;
 - Au niveau du dispositif, un sens de priorité est conféré aux conducteurs venant de la salle communale. La mesure est matérialisée par les signaux B19 et B21 ;
- De soumettre le présent règlement à la tutelle d'approbation de la Région wallonne.

9) Dossier PCDR - FP 1.4. : Liaisons douces intervillageoises et intercommunales – Convention-exécution 2022 – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 15/03/2012 par laquelle il décide d'approuver le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) tel qu'adopté par la CLDR d'OUFFET le 29/02/2012 ;

Vu l'approbation du PCDR par Arrêté de Monsieur le Ministre de la Région wallonne en date du 07/03/2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire ministérielle 2020/01 relative aux modalités de mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Considérant que le développement des liaisons cyclo-piétonnes fait partie des priorités de la Commune d'OUFFET ;

Considérant que la Commune a reçu des subsides qui permettent de développer des liaisons cyclo-piétonnes entre WARZEE et ELLEMELLE (subside Mobilité douce 2018) et entre WARZEE et OUFFET (subside Mobilité active 2019) et qu'il convient d'interconnecter ces différents tronçons afin d'obtenir un réseau global sur le territoire de la commune d'OUFFET ;

Considérant que le tracé tel que proposé au travers de l'actuation de la fiche projet 1.4 permet de sécuriser :

- La liaison trans-communale Clavier / Ouffet / Anthisnes ;
- Les liaisons inter-village Ouffet / Ellemelle / Warzée ;

Vu la décision du Collège communal du 26/04/2021 par laquelle il décide :

- *D'activer la fiche projet 1.4 du PCDR « Actualisation de l'atlas des chemins et sentiers vicinaux, renforcement des liaisons sécurisées entre les lieux de vie de la commune et vers les communes voisines, et amélioration des promenades » ;*
- *De réaliser une demande de convention auprès du Gouvernement wallon ;*

Considérant que suite à la réunion de coordination du 06/05/2021, le SPW a approuvé le projet tel que présenté moyennant certaines adaptations et précisions à la fiche projet ;

Considérant que le tracé du tronçon a été réalisé par le BE GESPLAN dans le cadre de marché stock de services relative à « L'étude, la direction, la surveillance et la coordination sécurité-santé des travaux de voirie réalisés sur la période 2019 – 2024 » ;

Considérant que ce tracé nécessite l'acquisition d'emprises situées sur diverses parcelles agricoles ;

Vu la décision du Collège du 13/09/2021 par laquelle il décide de :

- *De mandater le Comité d'acquisition afin de réaliser l'estimation financière des parcelles à acquérir dans le cadre du dossier PCDR, fiche projet 1.4 actualisée « ELLEMELLE-OUFFET-WARZEE, Renforcement des liaisons entre lieux de vie de la commune et vers la commune d'Anthisnes en sécurisant certains sentiers ou voiries existants et créant des nouveaux modes doux en site propre (circuit destiné aux piétons et cyclistes) » ;*
- *De transmettre copie de la présente délibération à Mme DEGROOT, commissaire au Département des Comités d'acquisition.*

Considérant que Madame DEGROOT nous informe par son email 15/06/2022 que le cout des acquisitions est estimé à 70.000€ hors frais d'actes ;

Considérant que le coût des travaux relatifs aux aménagements est estimé à 1.171.007,60€ TVA (21%) et honoraires (7%) compris ;

Considérant le projet de « CONVENTION-EXECUTION 2022 AVEC ACQUISITION » transmis par le SPW, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal Direction du Développement rural, et reçu ce 31/08/2022 ;

Considérant que ce projet de convention réparti les interventions financières comme suit :

FP 1.4 : Liaisons douces intervillageoises/intercommunales entre Warzee, Ellemelle et Ouffet Catégories du projet : 1 et 7	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL		PART COMMUNALE	
Cat. 7 : Acquisition de terrain nu (DR à 60%)					
Emprises et frais connexes	72.970,01 €	60%	43.782,01 €	40%	29.188,00 €
Cat. 1 : Mobilité douce (DR à 80%)					
Création d'une voie lente sur 1.250m	597.815,63 €	80%	478.252,50 €	20%	119.563,13 €
Signalisation appropriée sur 3.380m	61.347,00 €	80%	49.077,60 €	20%	12.269,40 €
Aménagement chemin cyclo sur 2.200m	190.837,37 €	80%	152.669,90 €	20%	38.167,47 €
Aménagement chemin cyclo (plafond Cat. 1)	244.399,63 €	0%	0,00 €	100%	244.399,63 €
Honoraires à 7% (plafond Cat. 1)	76.607,97 €	0%	0,00 €	100%	76.607,97 €
TOTAL EURO (TFC)	1.243.977,61 €		723.782,01 €		520.195,60 €

Considérant que le cout global des emprises TFC est de 72.970,01 € et quel e subside calculé au taux de 60% sur une assiette de subvention maximum de 250.000,00 € est de 43.782,01 €.

Considérant que le cout des aménagements « mobilité douce » TFC est estimé à 1.171.007,60 €. Le subside calculé au taux de 80% sur une assiette de subvention maximum de 850.000,00 € est plafonné à 680.000,00 €.

Considérant qu'il ressort, à ce stade de la procédure, que la part communale relative au projet est estimée à 520.195,60€ TFC ;

Vu l'avis de légalité favorable de Monsieur BENZAROUR, émis en date du 02/09/2022 ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de « Convention-exécution 2022 avec acquisition » tel que transmis par le SPW, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal Direction du Développement rural ;
- D'inscrire les moyens financiers nécessaires au budget 2022 et suivant ;
- De transmettre copie de la présente décision à M. BENZAROUR, Directeur financier et au pouvoir subsidiant, le SPW, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal Direction du Développement rural.

10) Appel à projet 2022 « Cœur de village » : approbation du dossier de candidature modifié.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que suite au départ, fin 2021, de l'association « Télé-Service », le bâtiment communal sis rue du Perron 29 est libre d'occupation ;

Considérant qu'il y a lieu de rénover et réaffecter dès que possible ce bâtiment à une autre utilité afin de ne pas dégrader la convivialité de la rue du Perron ;

Considérant que ce bâtiment, situé à côté de l'Institut Libre du Condroz Saint-François et à proximité du centre d'Ouffet, dispose d'un volume, d'une architecture et d'un emplacement adaptés à l'accueil des missions de services, comme une bibliothèque et/ou un Espace Public Numérique (EPN) ;

Considérant le courrier de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, daté du 14/03/2022, qui informe la Commune d'Ouffet de l'existence de l'appel à projets « Cœur de Village 2022-2026 » destiné aux communes de moins de 12.000 habitants et visant à concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains projets destinés à l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant qu'une subvention de maximum 500.000 €, couvrant 80% du montant des travaux, est envisagée dans le cadre de cet appel à projets ;

Considérant qu'un projet de transformation du bâtiment sis rue du Perron 29 en une bibliothèque et un Espace Public Numérique tout en réfectionnant l'espace public avoisinant répond à un besoin communal et à l'appel à projets « Cœur de Village 2022-2026 » ;

Considérant qu'un tel projet est estimé à 636.075,83€ et détaillé dans les documents d'appel à projet repris ci-joint ;

Vu la décision du Conseil communal du 08/08/2022 par laquelle il décide :

- *D'approuver le dossier de candidature de la Commune d'Ouffet à l'appel à projet « Cœur de Village 2022-2026 » dans le cadre de la rénovation et transformation du bâtiment communal sis rue du Perron 29 et de ses abords ;*
- *De transmettre copie de la présente délibération aux SPW, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés.*

ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Considérant qu'il serait également opportun d'affecter le bâtiment, une fois rénové, à un espace de co-working et d'étude ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les modifications apportées au projet « Cœur de village » qui consistent à y intégrer, en complément de l'espace bibliothèque et EPN, un espace dédié au co-working et à l'étude ;
- De transmettre copie de la présente délibération aux SPW, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés.

11) Police : divers arrêtés pris depuis le 08/08/2022 – Ratification.

Le Conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents, de ratifier les 11 ordonnances de police concernées.

SEANCE A HUIS CLOS :

NEANT


La Directrice générale ff,
Hélène PREVOT

Par le Conseil communal,




La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,

